

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 7

MARDI 26 JANVIER 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 26 JANVIER 2010

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2009.....	179
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal, les lundi 8 et mardi 9 février 2010.....	180
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, le lundi 8 février 2010.....	180
Conseil de Paris. — Nouvelle composition des groupes politiques.....	180
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire du 10 ^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles, au responsable du personnel pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 août 2010 (Arrêté du 31 décembre 2009).....	182
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires). — (Arrêté modificatif du 18 janvier 2010).....	182
Délégation donnée à un Adjoint au Maire de Paris afin de présider les jurys relatifs au concours pour la construction d'une crèche collective et des logements de fonction au 154, rue de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 décembre 2009).....	182
Délégation donnée à un Adjoint au Maire de Paris afin de présider les jurys relatifs au concours pour la construction d'une crèche collective et d'un logement de fonction au 11, quai de l'Oise et 47-47 bis, rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 décembre 2009).....	183
Désignation d'une représentante de la Ville de Paris au sein du Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme (Arrêté du 19 janvier 2010).....	183
Désignation d'une représentante du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de la fondation DINA VIERY (Musée Maillol) (Arrêté du 19 janvier 2010).....	183
Organisation de la Direction des Achats (Arrêté du 19 janvier 2010).....	183
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes des établissements sportifs municipaux.....	185
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-005 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Belleville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 12 janvier 2010).....	185
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-007 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Burnouf, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 janvier 2010).....	186
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-008 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 janvier 2010).....	186
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-004 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue des Canadiens (Bois de Vincennes), à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 janvier 2010).....	186
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-005 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues du Sahel et de Rambervillers, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 janvier 2010).....	187
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-015 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans deux voies du 12 ^e arrondissement (Arrêté du 19 janvier 2010).....	187
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-016 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans la rue de Périgueux, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 janvier 2010).....	188
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction du Logement et de l'Habitat.....	188

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.....	188	Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} janvier 2010, au service d'hébergement et de suivi psychosocial « Métabole » situé 24, rue Léon Frot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 15 janvier 2010).....	191
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne d'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage — grade d'adjoint principal de 2 ^e classe — spécialité sécurité incendie — de la Commune de Paris (F/H) — Etablissements culturels — ouvert à partir du 19 octobre 2009 pour huit postes.....	188	Fixation de la composition de la commission statuant sur les demandes d'allocation personnalisée d'autonomie. — (Arrêté modificatif du 18 janvier 2010).....	192
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage — grade d'adjoint principal de 2 ^e classe — spécialité sécurité incendie — de la Commune de Paris (F/H) — Etablissements culturels — ouvert à partir du 19 octobre 2009 pour cinq postes auxquels s'ajoutent trois places non pourvues au titre du concours interne.....	188	PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS	
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe d'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage — grade d'adjoint principal de 2 ^e classe — spécialité sécurité incendie — de la Commune de Paris (F/H) — Etablissements culturels — ouvert à partir du 19 octobre 2009.....	189	Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 ^{er} janvier 2010, au service d'AEMO-AED de l'ANEF, 61, rue de la Verrerie, à Paris 4 ^e (Arrêté du 1 ^{er} janvier 2010).....	193
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité électrotechnique, ouvert à partir du 7 décembre 2009, pour trois postes.....	189	PREFECTURE DE POLICE	
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité électrotechnique, ouvert à partir du 7 décembre 2009, pour un poste.....	189	Arrêté n° 2009-CAPDISC-000082 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, après examen professionnel, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 18 décembre 2009).....	193
DEPARTEMENT DE PARIS		Arrêté n° 2010-00019 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 12 janvier 2010).....	194
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des affaires Scolaires). — (Arrêté modificatif du 18 janvier 2010).....	189	Liste par ordre de mérite des candidats aptes au recrutement sans concours d'adjoint technique de 2 ^e classe spécialité serrurerie (1 poste) de la Préfecture de Police au titre de l'année 2010.....	194
Fixation du compte administratif 2008 présenté par l'Association « A.S.A.P. » pour le Centre d'Activités de Jour Médicalisé Les Petites Victoires situé 5, rue de Charonne, à Paris 11 ^e (Arrêté du 14 janvier 2010).....	190	Liste par ordre de mérite des candidats aptes au recrutement sans concours d'adjoint technique de 2 ^e classe spécialité plomberie (1 poste) de la Préfecture de Police au titre de l'année 2010.....	194
Fixation de la capacité d'accueil de l'établissement SAMSAH Croix Saint-Simon situé 6, avenue du Professeur André Lemierre, à Paris 20 ^e et de la participation individuelle pour 2009 et 2010 (Arrêté du 19 janvier 2010).....	190	Liste par ordre de mérite des candidats aptes au recrutement sans concours d'adjoint technique de 2 ^e classe spécialité maçonnerie (1 poste) de la Préfecture de Police au titre de l'année 2010.....	194
Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 ^{er} février 2010, à la Résidence « Ma Maison Breteuil », située 62, avenue de Breteuil, à Paris 7 ^e (Arrêté du 14 janvier 2010).....	191	Liste par ordre de mérite des candidats aptes au recrutement sans concours d'adjoint technique de 2 ^e classe spécialité électricité (1 poste) de la Préfecture de Police au titre de l'année 2010.....	195
Fixation du compte administratif 2008 présenté par l'Association « A.S.A.P. » pour le Centre d'Activités de Jour Médicalisé Les Petites Victoires situé 5, rue de Charonne, à Paris 11 ^e (Arrêté du 14 janvier 2010).....	191	Liste par ordre de mérite des candidats aptes au recrutement sans concours d'adjoint technique de 2 ^e classe spécialité électricité (1 poste) de la Préfecture de Police au titre de l'année 2010.....	195
		Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	195
		Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	195
DEPARTEMENT DE PARIS		AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS	
		Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-011 portant ouverture du concours sur titres d'ergothérapeute (Arrêté du 5 janvier 2010).....	195

Bourse du Travail. — Désignation des membres du bureau de la Commission Administrative de la Bourse du Travail pour la période du 1 ^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.....	196
Annexe : liste des membres de la Commission Administrative.....	196

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline violoncelle. — Rappel.....	196
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline accompagnement musique. — Rappel..	197
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline formation musicale. — Rappel.....	197
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité danse — discipline accompagnement danse. — Rappel.....	197
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 ^{er} classe — dans la spécialité électrotechnicien. — Rappel.....	198
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris. — Rappel.....	198
Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 13^e	198

POSTES A POURVOIR

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	198
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	198
Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	199
Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	199
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	199
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).....	200

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'agents de restauration scolaire (F/H).....	200
Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de Chauffeur Manutentionnaire — catégorie C.....	200

COMMISSION DU VIEUX PARIS

**Extrait du compte-rendu
de la séance du 17 décembre 2009**

Recommandation au 5b-9, rue Gabriel Laumain (10^e arrondissement)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 décembre 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de réaménagement de deux maisons de ce célèbre lotissement d'époque Restauration, protégées au titre du P.L.U. Constatant que les principaux appartements du premier étage ont conservé leur distribution d'origine ainsi que leur décor (cheminées, corniches, menuiseries et croisées anciennes), la Commission du Vieux Paris a demandé que le projet en permette la conservation et la mise en valeur.

Recommandation au 78-82, boulevard de Rochechouart et 3 bis, rue de Steinkerque (18^e arrondissement)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 décembre 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé que le ravalement de la façade du théâtre « Le Trianon », bâtiment inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques et protégé au titre du P.L.U., s'appuie sur des sondages permettant de restituer la polychromie et les matériaux d'origine du bâtiment.

Recommandation au 3, place Martin Nadaud, 22, rue Gasnier-Guy et 21, rue Robineau (20^e arrondissement)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 décembre 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé que le projet de rénovation de la crèche laïque du Père-Lachaise, bâtiment protégé au titre du P.L.U., s'accompagne d'un ravalement permettant de restituer la polychromie d'origine de ce bâtiment en béton armé de style rustique, témoignage unique de l'architecture des parcs et jardins de la deuxième moitié du XIX^e siècle.

Vœu au 49-51, rue Volta et 32, rue du Vertbois (3^e arrondissement)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 décembre 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis un vœu en faveur de la protection au titre des Monuments historiques du plafond peint en fixé sous verre de style Art Déco situé dans la salle du restaurant occupant l'angle des deux rues.

Dans le cadre du projet de réhabilitation de ces deux maisons du XVIII^e siècle protégées au titre du P.L.U., la Commission a également demandé la conservation de la travée de fenêtres aveugles en décaissé, la conservation des lisses d'appui des fenêtres en fer forgé datant du XVIII^e siècle, la conservation du garde-corps de l'escalier du XVIII^e, le maintien des tuiles anciennes.

Recommandation au 81-83, rue du Chevaleret (13^e arrondissement)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 décembre 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé la conservation des devantures commerciales et de l'ensemble des persiennes dans le cadre du projet de réhabilitation de l'immeuble de type faubourien situé au 81, rue du Chevaleret, bâtiment protégé au titre du P.L.U.

Elle regrette que le cahier des charges du concours d'architecture n'ait pas exigé la conservation du porche d'entrée de l'édifice, élément marquant de la composition de la façade, mentionnée dans la motivation de la protection au titre du P.L.U.

Recommandation au 14, rue Jules Guesde (14^e arrondissement)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 décembre 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de réaménagement et de mise aux normes de la crèche laïque de la rue Jules Guesde, construite en 1898 et protégée au titre du P.L.U., qui prévoit le décaissement de la cour et la transformation du sous-sol en rez-de-chaussée bas. La Commission du Vieux Paris a recommandé que le cahier des charges du concours d'architecture qui sera organisé prévoie un traitement différencié entre le futur soubassement et l'étage principal de ce petit édifice.

Recommandation au 56, rue de Seine et 18, rue de Buci (6^e arrondissement)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 décembre 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé que le projet d'ascenseur à installer dans le vide de la cage d'escalier de ce bâtiment du début du XIX^e siècle protégé au titre du P.L.U., conserve au mieux la partie restée libre du puits de lumière (sans adjonction de planchers) et une partie significative des garde-corps à croisillons des paliers.

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal, les lundi 8 et mardi 9 février 2010.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil municipal, les lundi 8 et mardi 9 février 2010 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris
Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, le lundi 8 février 2010.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, le lundi 8 février 2010 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
Bertrand DELANOË

Conseil de Paris. — Nouvelle composition des groupes politiques.

Dissolution du groupe Mouvement Républicain et Citoyen.

Composition des groupes :

Socialiste, radical de gauche et apparentés : 77

Président : Jean-Pierre CAFFET

- Pierre AIDENBAUM
- Gilles ALAYRAC
- Daniel ASSOULINE
- David ASSOULINE
- Marinette BACHE
- Julien BARGETON
- Marie-Annick BARTHE
- Yamina BENGUIGUI
- Dominique BERTINOTTI
- Patrick BLOCHE
- Michèle BLUMENTHAL
- Pascale BOISTARD
- Hamou BOUAKKAZ
- Claudine BOUYGUES
- Jacques BRAVO
- Jean-Bernard BROS
- Colombe BROSSSEL
- Jean-Pierre CAFFET
- Frédérique CALANDRA
- Liliane CAPELLE
- Gauthier CARON-THIBAUT
- Sandrine CHARNOZ
- Pascal CHERKI
- Odette CHRISTIENNE
- Lyne COHEN-SOLAL
- Jérôme COUMET
- François DAGNAUD
- Seybah DAGOMA
- Claude DARGENT
- Virginie DASPET
- Bertrand DELANOË
- Philippe DUCLOUX
- Myriam EL KHOMRI
- Maïté ERRECART
- Rémi FERAUD
- Léa FILOCHE
- Mireille FLAM
- Isabelle GACHET
- Bernard GAUDILLERE
- Christophe GIRARD
- Laurence GOLDGRAB
- Didier GUILLOT
- Anne HIDALGO
- Halima JEMNI
- Bruno JULLIARD
- Patrick KLUGMAN
- Marie-Pierre de La GONTRIE

— Fatima LALEM
 — Anne-Christine LANG
 — Jean-Marie LE GUEN
 — Anne LE STRAT
 — Annick LEPETIT
 — Romain LEVY
 — Roger MADEC
 — Jean-Yves MANO
 — Daniel MARCOVITCH
 — Etienne MERCIER
 — Jean-Louis MISSIKA
 — Philippe MOINE
 — Camille MONTACIÉ
 — Annick OLIVIER
 — Mao PENINOÙ
 — Frédérique PIGEON
 — Olivia POLSKI
 — Danièle POURTAUD
 — Firmine RICHARD
 — Hermano SANCHES RUIVO
 — Christian SAUTTER
 — Pierre SCHAPIRA
 — Gisèle STIEVENARD
 — Karen TAIEB
 — Philippe TORRETON
 — Olga TROSTIANSKY
 — Daniel VAILLANT
 — François VAUGLIN
 — Pauline VERON
 — Sylvie WIEVIORKA.

Communiste et élus du parti de gauche : 10

Président : Ian BROSSAT
 — Aline ARROUZE
 — Emmanuelle BECKER
 — Hélène BIDARD
 — Ian BROSSAT
 — Alexis CORBIERE
 — Alain LHOSTIS
 — Pierre MANSAT
 — Danielle SIMONNET
 — Catherine VIEU-CHARIER
 — Jean VUILLERMOZ.

Les verts : 9

Présidents : Sylvain GAREL — Danielle FOURNIER
 — Denis BAUPIN
 — Jacques BOUTAULT
 — Yves CONTASSOT
 — Véronique DUBARRY
 — René DUTREY
 — Danielle FOURNIER
 — Sylvain GAREL
 — Fabienne GIBOUDEAUX
 — Christophe NAJDOVSKI

U.M.P.P.A. : 54

Président : Jean-François LAMOUR
 — Gérard D'ABOVILLE
 — David ALPHAND
 — Lynda ASMANI
 — Pierre AURIACOMBE
 — Marie-Chantal BACH
 — Hervé BÉNESSIANO
 — Jean-Didier BERTHAULT
 — Florence BERTHOUT
 — Céline BOULAY-ESPERONNIER
 — Pierre-Yves BOURNAZEL
 — Delphine BURKLI
 — Marie-Claire CARRERE-GEE
 — Pierre CHARON
 — Joëlle CHERIOUX de SOULTRAIT
 — Claire de CLERMONT-TONNERRE
 — Thierry COUDERT
 — Daniel-Georges COURTOIS
 — Rachida DATI
 — Emmanuelle DAUVERGNE
 — Bernard DEBRÉ
 — Roxane DECORTE
 — Alain DESTREM
 — Laurence DOUVIN
 — Laurence DREYFUSS
 — Jérôme DUBUS
 — Catherine DUMAS
 — Michel DUMONT
 — Pierre GABORIAU
 — Jean-Jacques GIANNESINI
 — Danièle GIAZZI
 — Claude GOASGUEN
 — Philippe GOUJON
 — Marie-Laure HAREL
 — Eric HELARD
 — Valérie HOFFENBERG
 — Brigitte KUSTER
 — Christine LAGARDE
 — Jean-François LAMOUR
 — François LEBEL
 — Jean-Pierre LECOQ
 — Jean-François LEGARET
 — Pierre LELLOUCHE
 — Hélène MACÉ de LEPINAY
 — Jean-Baptiste MENGUY
 — Martine MERIGOT de TREIGNY
 — Martine NAMY-CAULIER
 — Anne-Constance ONGHENA
 — Françoise de PANAFIEU
 — Géraldine POIRAUULT-GAUVIN
 — Vincent ROGER
 — Richard STEIN
 — Jean TIBERI
 — Claude-Annick TISSOT
 — Patrick TRÉMEGE.

Centre et indépendants : 9

Président : Yves POZZO DI BORGIO
 — Geneviève BERTRAND
 — Catherine BRUNO
 — Jean-Marie CAVADA
 — Edith CUIGNACHE-GALLOIS
 — Fabienne GASNIER
 — Valérie SACHS
 — Christian SAINT-ETIENNE
 — Anne TACHENE
 — Yves POZZO DI BORGIO.

Elus non inscrits : 4

— Michel CHARZAT
 — Katia LOPEZ
 — Marielle de SARNEZ
 — Georges SARRE.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire du 10^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles, au responsable du personnel pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2010.

Le Maire du 10^e arrondissement,

Vu la loi n° 83-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements Publics de Coopération intercommunale et notamment ses articles 5 et 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire du 10^e arrondissement en qualité de Président de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement est déléguée à Mme Joëlle ROUSSEL, responsable du personnel de la Caisse des Ecoles, pour les actes désignés ci-après, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2010 :

- Contrats de maintenance pour les équipements ;
- Conventions ;
- Déclarations de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de la légalité ;
- Bons de commande destinés aux fournisseurs ;
- Liquidation et mandatement des dépenses ;
- Emission des titres de recouvrement de recettes ;
- Congés annuels du personnel ;
- Déclarations des accidents du travail ;
- Tous les actes liés au recrutement et à la gestion des personnels des Restaurants Scolaires.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2010, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 — M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 — Mme le Trésorier Principal de Paris ;
 — Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
 — L'intéressée.

Fait à Paris, le 31 décembre 2009

*Le Maire du 10^e arrondissement
 Président de la Caisse Des Ecoles*

Rémi FERAUD

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2009 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice des affaires scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les arrêtés modificatifs de délégation de signature en date des 16 mars 2009, 15 juillet 2009 et 26 août 2009 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 29 septembre 2008 modifié, par arrêtés des 16 mars 2009, 15 juillet 2009 et 26 août 2009 est de nouveau modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 1 :

— Substituer le nom de Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des écoles, à celui de M. Alexandre HENNEKINNE, sous-directeur des écoles,

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances, Trésorier Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 janvier 2010

Bertrand DELANOË

Délégation donnée à un Adjoint au Maire de Paris afin de présider les jurys relatifs au concours pour la construction d'une crèche collective et des logements de fonction au 154, rue de Crimée, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics modifié par les décrets des 17 et 19 décembre 2008, et notamment ses articles 22, 24 et 74.

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christophe NAJDOVSKI, Adjoint au Maire de Paris chargé de la Petite Enfance, pour présider en mon nom les jurys relatifs au concours pour la construction d'une crèche collective de 66 places et trois logements de fonction, 154, rue de Crimée, à Paris 19^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2009

Bertrand DELANOË

Délégation donnée à un Adjoint au Maire de Paris afin de présider les jurys relatifs au concours pour la construction d'une crèche collective et d'un logement de fonction au 11, quai de l'Oise et 47-47 bis, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics modifié par les décrets des 17 et 19 décembre 2008, et notamment ses articles 22, 24 et 74.

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christophe NAJDOVSKI, Adjoint au Maire de Paris chargé de la Petite Enfance, pour présider en mon nom les jurys relatifs au concours pour la construction d'une crèche collective de 66 places avec logement de fonction, 11, quai de l'Oise et 47-47 bis, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2009

Bertrand DELANOË

Désignation d'une représentante de la Ville de Paris au sein du Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'association dite Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme, et notamment son article 3 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein du Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme en remplacement de Mme Colombe BROSSEL.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 19 janvier 2010

Bertrand DELANOË

Désignation d'une représentante du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de la fondation DINA VIERY (Musée Maillol).

Le Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de la fondation DINA VIERNY (Musée Maillol) en date du 15 décembre 1982, et notamment son article 3 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, est désignée pour me représenter au sein du conseil d'administration de la fondation DINA VIERY (Musée Maillol) en remplacement de Mme Colombe BROSSEL.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 19 janvier 2010

Bertrand DELANOË

Organisation de la Direction des Achats.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris modifié par arrêté du 15 juin 2009 ;

Vu l'avis émis au CTP de la Direction des Finances du 16 décembre 2009 relatif à l'organisation de la Direction des Achats ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction des Achats est fixée comme suit :

- la sous-direction des achats ;
- la sous-direction méthodes et ressources ;
- la mission organisation, communication, contrôle de gestion et budget ;
- un secrétariat commun au directeur et aux deux sous-directions « achats » et « méthodes et ressources » ;
- un chef de projet accompagnement de la montée en charge de la direction des achats.

I. Sous-direction des achats :

Elle comprend 5 services dénommés « Centres de Services Partagés » Achat organisés en bureaux structurés par périmètres d'achat différents :

- CSP Achat 1 « Fournitures et Services — Transverse » :
 - Fonctionnement des services ;
 - Informatique et télécommunications ;
 - Prestations intellectuelles.
- CSP Achat 2 « Fournitures et Services — Services aux Parisiens, Economie et Social » :
 - Communication & Événementiel ;
 - Fournitures pour équipements publics ;
 - Gestion de l'équipement public ;
 - Prestations de services.
- CSP Achat 3 « Fournitures et Services — Espace Public » :
 - Entretien de l'espace public ;
 - Nettoyement de la voie publique ;
 - Matériel roulant spécifique.
- CSP Achat 4 « Travaux d'infrastructure — Espace Public » :
 - Travaux d'entretien des infrastructures ;
 - Opérations de travaux d'infrastructure .
- CSP Achat 5 « Travaux de Bâtiments — Transverse » :
 - Fonctionnement et maintenance de bâtiments ;
 - Travaux de rénovation des bâtiments ;
 - Travaux neufs de bâtiments.

Chaque CSP Achat est composé de plusieurs bureaux par domaine d'achat et d'un bureau de la coordination des approvisionnements.

Chaque CSP Achat assure les missions suivantes au sein de ses bureaux d'achat sur ses domaines d'intervention :

- mise en œuvre de la politique d'achat de la collectivité ;
- programmation des achats et des marchés ;
- définition et mise en œuvre des stratégies d'achat pour chaque périmètre d'achat ;
- recensement et satisfaction des besoins exprimés par les directions opérationnelles ;
- rédaction des marchés ;
- rédaction des rapports d'attribution des marchés ;
- garantie des coûts et du respect des enveloppes budgétaires ;
- gestion du panel fournisseur à travers la réalisation des bilans de marché.

Chaque CSP Achat assure les missions suivantes au sein de son bureau de coordination de l'approvisionnement sur ses domaines d'intervention :

- coordination de la mise à disposition des marchés conclus ;
- accompagnement des Services approvisionnements des directions opérationnelles ;
- diffusion des modalités d'utilisation et d'exécution des marchés aux directions opérationnelles ;
- élaboration et diffusion des bonnes pratiques approvisionnement : gestion des stocks, politique de consommation...
- gestion des incidents qualité majeurs liés à l'exécution des marchés.

II. Sous-direction méthodes et ressources :

Elle coordonne et effectue le suivi des actions de modernisation de la fonction achats (méthodes et outils achat, conseil marchés publics aux acheteurs) et gère les moyens de fonctionnement de la direction (ressources humaines, logistique et informatique). Elle est composée de 4 bureaux :

1) Bureau des marchés :

Les missions du bureau des marchés sont les suivantes :

- assistance et conseil aux acheteurs sur le choix de la procédure la plus adaptée pour les marchés publics ;

- consolidation de la programmation des marchés et validation des procédures de mise en concurrence ;

- contrôle et suivi des projets de délibérations pour les marchés publics « transverses » présentés au Conseil de Paris ;

- visa des autres projets de délibérations élaborées par les directions opérationnelles et l'Adjoint sectoriel pour les marchés publics « métier » ;

- sécurisation juridique des avis d'appel public à la concurrence et des dossiers de consultation des entreprises avant le lancement des marchés publics ;

- suivi du bon déroulement des procédures de marchés publics ;

- gestion du secrétariat et de l'organisation de la commission interne des marchés (C.I.M.) de la Direction ;

- validation des rapports d'attribution des marchés formalisés ;

- préparation des dossiers présentés en commission d'appel d'offres (C.A.O.).

- diffusion de la documentation juridique.

2) Bureau des supports et des techniques d'achats :

Le Bureau des supports et des techniques d'achats comporte 4 cellules dont les missions sont les suivantes :

a) cellule recherche et veille fournisseurs :

- identification de l'ensemble des acteurs sur les marchés fournisseurs ;

- réalisation d'études de marchés ;

- identification et participation à des salons ;

- assistance aux acheteurs dans l'étude des données fournisseurs ;

- suivi des dépendances financières ;

- tenue d'un observatoire des prix et des coûts ;

- approfondissement de la connaissance des marchés fournisseurs et des solutions techniques existantes et à venir.

b) cellule méthodes et SI Achat :

- audits des procédures achat ;

- identification des meilleures pratiques internes et externes ;

- diffusion des bonnes pratiques et outils achats (carte d'achats, enchères électroniques...);

- rédaction de guides et procédures en concertation avec la cellule expertise marchés du bureau des marchés ;

- conduite de projet SI Achat en lien avec le programme SEQUANA ;

- gestion des référentiels SI Achat (fournisseurs, articles, marchés).

Durant la phase projet du SI Achat, l'équipe projet SI Achat est rattachée directement au sous-directeur méthodes et ressources.

c) cellule qualité et suivi des marchés :

- déploiement de la politique qualité fournisseurs ;

- réalisation d'audits fournisseurs ;

- consolidation des incidents qualité en relation avec les bureaux de la coordination des approvisionnements ;

- évaluation de la performance des titulaires.

d) cellule développement durable et insertion sociale :

- identification des marchés propices à l'insertion de clauses sociales et durables et définition des objectifs ;

- conseil aux acheteurs sur le montage contractuel des marchés ;

- veille sur les pratiques dans le secteur public ;

- suivi des actions et bilan des résultats.

3) Bureau de la gestion RH et de la formation :

- accompagnement à la mise en œuvre de la direction ;

- gestion des carrières des agents ;

- gestion prévisionnelle des effectifs ;

- élaboration et mise en œuvre du plan de formation du personnel de la direction ;
- organisation et coordination des actions de formation du personnel de la direction ;
- construction de parcours professionnel ;
- gestion individuelle du personnel ;
- suivi et mise en œuvre de la politique d'hygiène et sécurité ;
- relations avec les syndicats, organisation et suivi des Commissions Paritaires (CTP et CHS) ;
- suivi du dossier « gestion de crise ».

- 4) Bureau de la logistique et de l'informatique :
- accompagnement à l'installation de la direction ;
 - assistance à maîtrise d'ouvrage des applications informatiques de la direction ;
 - organisation des formations relatives à ces applications aux utilisateurs concernés ;
 - rôle d'interface entre les services utilisateurs et la DSTI ;
 - maintenance du parc matériel de la direction et des applicatifs ;
 - gestion logistique de la direction.

III. Mission organisation, communication, contrôle de gestion et budget :

- support à la mise en place de l'organisation et accompagnement de la montée en charge de la direction ;
- accompagnement à la montée en compétence de l'expertise achat ;
- mise en œuvre de la conduite du changement ;
- élaboration de la communication interne et externe ;
- mise à jour de l'intranet de la Direction des Achats ;
- élaboration du budget de la direction ;
- suivi de l'exécution des budgets ;
- pilotage et contrôle de la mise en œuvre de la politique achat ;
- définition des indicateurs de performance et de pilotage de l'activité de la Direction des Achats ;
- réalisation et suivi des tableaux de bord de pilotage de l'activité ;
- pilotage et suivi de la performance achat ;
- identification des axes d'amélioration de la performance achat et de la qualité de service rendu.

IV. Secrétariat commun au directeur et aux deux sous-directions « achats » et « méthodes et ressources » ;

- gestion de l'agenda ;
- préparation des dossiers des réunions internes et externes ;
- audience, liaisons avec le Cabinet du Maire et le Conseil de Paris ;

V. Chef de projet accompagnement de la montée en charge de la Direction des Achats :

- accompagnement à la mise en place et à la montée en charge de la Direction des Achats ;
- pilotage et coordination de divers chantiers (effectifs, relations avec les directions, stratégie de communication) ;
- participation à la politique de communication liée à la mise en place de la direction avec les différents partenaires (DRH, directions, organisations syndicales, partenaires extérieures...) ;
- reporting du projet auprès de la direction et du Secrétaire Général.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2010

Bertrand DELANOË

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes des établissements sportifs municipaux.

Par arrêtés du Maire de Paris,

Sont nommés mandataires sous-régisseurs auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, établissements sportifs et balnéaires municipaux, les personnes ci-après nommées, à compter des dates ci-dessous :

— Mlle TRAN VAN Kim Loan

Grade : Agent de maîtrise

Date de l'arrêté : 9 décembre 2009

Secteur : 5 - 6

Adresse du secteur : Centre Sportif Gymnase Michel Le Comte — 14, rue Michel le Comte, 75006 Paris.

— M. COROLLER Alain

Grade : Agent de maîtrise

Date de l'arrêté : 23 décembre 2009

Secteur : 16

Adresse du secteur : Centre Sportif Montherlant — 30/32, boulevard Lannes, 75016 Paris.

— M. ZGUIR Naceur

Grade : Agent de maîtrise

Date de l'arrêté : 17 décembre 2009

Secteur : 13

Adresse du secteur : Centre Sportif G. Carpentier — 81, boulevard Massena, 75013 Paris

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-005 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Belleville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Considérant que des travaux de création d'une bouche d'égout, aux n° 294 à 296, rue de Belleville, à Paris 19^e arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement aux droits des n° 296 à 300, rue Belleville ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 1^{er} février au 12 mars 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, du 1^{er} février au 12 mars 2010 inclus :

— Belleville (rue) : côté pair, aux droits des n^{os} 296 à 300 (zone de livraison).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-007 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Burnouf, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de réparation du trottoir impair, au droit des n° 1 à 11 de la rue Burnouf, à Paris 19^e arrondissement nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 29 janvier 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, jusqu'au 29 janvier 2010 inclus :

— Burnouf (rue), côté impair, au droit des n°s 1 à 11.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-008 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-11, R. 412-28, R. 431-7 et R. 431-8 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée, devant le n° 46 rue de Crimée, à Paris 19^e arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement la circulation des bus dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 22 février au 1^{er} mars 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir bus sera fermé provisoirement, à la circulation dans la voie suivante du 19^e arrondissement, du 22 février au 1^{er} mars 2010 inclus :

— Crimée (rue de) : entre la rue Botzaris et la rue Manin.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2005-190 du 27 octobre seront suspendues en ce qui concerne la portion de voie citée en article 1^{er} du présent arrêté du 22 février au 1^{er} mars 2010 inclus.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-004 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue des Canadiens (Bois de Vincennes), à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Voirie (entreprise FAYOLLE), avenue des Canadiens (Bois de Vincennes), à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 8 février au 5 mars 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 8 février au 5 mars 2010 inclus, dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

Canadiens (avenue des), côté impair, au droit de l'entrée du Stade de Joinville (25 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-005
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement
gênant la circulation publique rues du Sahel
et de Rambervillers, à Paris 12^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux réalisés par FREE (entreprises INEO, RPS), rues du Sahel et de Rambervillers, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 1^{er} février au 17 février 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 1^{er} février au 17 février 2010 inclus, dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

Sahel (rue du), côté impair : au droit des n°s 31 à 39 (16 places et 1 ZL).

côté pair : en vis-à-vis des n°s 33 à 39 (16 places).

Rambervillers (rue de), côté impair, au droit des n°s 1 à 5 (13 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-015 modifiant,
à titre provisoire, le stationnement dans deux
voies du 12^e arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment, les articles L. 325-1 ; L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans deux voies du 12^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans les rues du Niger et Jules Lemaître et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 22 janvier au 26 février 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Niger (rue du) : côté impair : au droit du n° 1 (suppression de 2 places de stationnement) ;

— Jules Lemaître (rue) : côté impair : au droit du n° 1 (suppression de 5 places de stationnement) ;

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 22 janvier au 26 février 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-016 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans la rue de Périgueux, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1 ; L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 19^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans la rue de Périgueux et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 1^{er} février au 16 mars 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Périgueux (rue de) : côté impair : au droit des n^{os} 9 à 13 (suppression de 10 places de stationnement).

— côté pair : au droit des n^{os} 16 à 18 (suppression de 5 places de stationnement) ;

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 1^{er} février au 16 mars 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction du Logement et de l'Habitat.

Par décision en date du 18 janvier 2010 :

— Mme Sylvianne ROMIER, attachée principale d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction du Logement et de l'Habitat, et nommée en qualité de chef de bureau des ressources humaines, à compter du 1^{er} février 2010.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Par arrêté en date du 18 janvier 2010 :

— Mlle Delphine PONCIN, attachée principale d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, et nommée en qualité de chef de bureau des ressources humaines, à compter du 1^{er} février 2010.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne d'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage — grade d'adjoint principal de 2^e classe — spécialité sécurité incendie — de la Commune de Paris (F/H) — Etablissements culturels — ouvert à partir du 19 octobre 2009 pour huit postes.

- 1 — M. HAIM David
- 2 — M. EL ACHHAB Mohamed
- 3 — M. PASSE COUTRIN Dominique
- 4 — M. GUELLE Jérémy
- 5 — Mlle CURY Paméla.

Arrête la présente liste à cinq (5) noms.

Fait à Paris, le 15 janvier 2010

Le Président du Jury

Etienne CARDILES

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage — grade d'adjoint principal de 2^e classe — spécialité sécurité incendie — de la Commune de Paris (F/H) — Etablissements culturels — ouvert à partir du 19 octobre 2009 pour cinq postes auxquels s'ajoutent trois places non pourvues au titre du concours interne.

- 1 — M. WAMAI DIT POTHIN Didier
- 2 — M. BENKHABCHECHE Nassim
- 3 — M. MECHKOUR Samir
- 4 — M. CLERC Maxime
- 5 — M. MIZZI Dominique
- 6 — Mme ABLE Djoko

- 7 — M. LANGO Pascal
8 — M. CONTINO Patrice

Arrête la présente liste à huit (8) noms.

Fait à Paris, le 15 janvier 2010

Le Président du Jury

Etienne CARDILES

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe d'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage — grade d'adjoint principal de 2^e classe — spécialité sécurité incendie — de la Commune de Paris (F/H) — Etablissements culturels — ouvert à partir du 19 octobre 2009,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. AIT TABI Hicham
2 — M. PITON Christophe
3 — M. KODORE Mohamadou.

Arrête la présente liste à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 15 janvier 2010

Le Président du Jury

Etienne CARDILES

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité électrotechnique, ouvert à partir du 7 décembre 2009, pour trois postes.

- 1 — M. ABDALLAH Ahmed
2 — M. LEJEUNE Yann
3 — M. SAIDOU Zidini
4 — M. SAVATIER Yannick
5 — M. SEMBRES Stéphane
6 — M. VALEMBOIS Philippe.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 18 janvier 2010

Le Président du Jury

Guy MOBS

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité électrotechnique, ouvert à partir du 7 décembre 2009, pour un poste.

- 1 — M. BATRIN Frédéric

- 2 — M. BOUFRIOUA Karim
3 — M. CLOUET Guillaume
4 — M. DRIF Nasser
5 — M. LOBEZ Dominique
6 — M. MATTE Stéphane
7 — M. MERIGUET Guillaume
8 — M. OV Iv Mor
9 — M. VIANA DOMINGUES Rui.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 18 janvier 2010

Le Président du Jury

Guy MOBS

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des affaires Scolaires). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2515-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2009 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2008 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la Directrice des affaires scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les arrêtés modificatifs de délégation de signature en date des 16 mars 2009, 15 juillet 2009 et 26 août 2009 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 29 septembre 2008 modifié, par arrêtés des 16 mars 2009, 15 juillet 2009 et 26 août 2009 est de nouveau modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 1 :

— Substituer le nom de Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des écoles à celui de M. Alexandre HENNEKINNE, sous-directeur des écoles,

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier
Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 janvier 2010

Bertrand DELANOË

**Fixation du compte administratif 2008 présenté par
l'Association « A.S.A.P. » pour le Centre d'Activités
de Jour Médicalisé Les Petites Victoires situé
5, rue de Charonne, à Paris 11^e.**

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 21 février 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association « A.S.A.P. » (Association au Service des Autistes et de la Pédagogie) pour le Centre d'Activités de Jour Médicalisé Les Petites Victoires situé 5, rue de Charonne, 75011 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2008 présenté par l'Association « A.S.A.P. » pour le Centre d'Activités de Jour Médicalisé Les Petites Victoires situé 5, rue de Charonne, 75011 Paris est arrêté, après vérification, à la somme de 506 015,69 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 10 ressortissants au titre de 2007-2008 est de 506 015,69 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 34 464,29 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 14 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Action Sociale

Ludovic MARTIN

**Fixation de la capacité d'accueil de l'établissement
SAMSAH Croix Saint-Simon situé 6, avenue du
Professeur André Lemierre, à Paris 20^e et de la
participation individuelle pour 2009 et 2010.**

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 15 avril 2009 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « La Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon » pour son SAMSAH sis 6, avenue du Professeur André Lemierre, 75020 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour les années 2009 et 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : SAMSAH Croix Saint-Simon situé 6, avenue du Professeur André Lemierre, 75020 Paris est fixée pour 2009 cumulé à 2010 à 56 places.

Art. 2. — Pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 23 619 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 272 898 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 111 026 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 407 543 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 45 ressortissants pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2010 au titre de l'aide sociale, est de 326 034,40 €.

Art. 4. — La participation individuelle pour 2009 et 2010 opposable aux autres Départements concernés est de 7 238,77 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 25,49 € sur la base de 487 jours pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2010.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France - 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel du Département de Paris. »

Fait à Paris, le 19 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de la Direction
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} février 2010, à la Résidence « Ma Maison Breteuil », située 62, avenue de Breteuil, à Paris 7^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Ma Maison Breteuil », sis 62, avenue de Breteuil, 75007 Paris » afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 13 690 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 188 586 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : néant.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 229 410 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 27 134 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Breteuil », sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 20,22 €

— G.I.R. 3 et 4 : 12,84 €

— G.I.R. 5 et 6 : 5,44 €

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} février 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2010

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du compte administratif 2008 présenté par l'Association « A.S.A.P » pour le Centre d'Activités de Jour Médicalisé Les Petites Victoires situé 5, rue de Charonne, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 21 février 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « A.S.A.P. » (Association au Service des Autistes et de la Pédagogie) pour le Centre d'Activités de Jour Médicalisé Les Petites Victoires situé 5, rue de Charonne, 75011 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2008 présenté par l'Association « A.S.A.P » pour le Centre d'Activités de Jour Médicalisé Les Petites Victoires situé 5, rue de Charonne, 75011 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 506 015,69 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 10 ressortissants, au titre de 2007-2008, est de 506 015,69 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 34 464,29 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 14 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Action Sociale

Ludovic MARTIN

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} janvier 2010, au service d'hébergement et de suivi psychosocial « Métabole » situé 24, rue Léon Frot, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'hébergement et de suivi psychosocial « Métabole » situé 24, rue Léon Frot, 75011 Paris — sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 502 863 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 762 700 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 965 889 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 3 132 648 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 3 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 33 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2008 pour un montant de 62 803,85 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2010, le tarif journalier applicable au service hébergement de suivi psychosocial, est fixé à 98,31 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation de la composition de la commission statuant sur les demandes d'allocation personnalisée d'autonomie. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 232-12, D. 232-25 et D. 232-26 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 18 décembre 2001 relative à la mise en œuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie, à Paris ;

Vu l'arrêté modificatif du 23 juin 2008 fixant la composition de la commission statuant sur les demandes d'allocation personnalisée d'autonomie ;

Sur la proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 23 juin 2008 fixant la composition de la commission statuant sur les demandes d'allocation personnalisée d'autonomie est modifié en ce qui concerne la représentation du Département de Paris au sein de cette commission.

Art. 2. — La composition de la commission statuant sur les demandes d'allocation personnalisée d'autonomie est fixée ainsi qu'il suit :

— Présidente : Mme Karen TAÏEB, conseiller de Paris, élue du 12^e arrondissement ;

— Présidents suppléants : M. Ludovic MARTIN, sous-directeur de l'action sociale à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

- Mme Odile MORILLEAU, chef du bureau des actions en direction des personnes âgées à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

- M. Bertrand ARZEL, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau de la réglementation à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

- Mme Lourdes DIEGUEZ, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau de la Réglementation à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— trois membres représentant le département :

- membre titulaire : Mme Marie-Paule BEOUTIS, chef du bureau des prestations aux personnes handicapées à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

- membre suppléant : Mme Marie-Paule DEBRAY, chargée de la coordination gérontologique des Points Paris-Emeraude au bureau des actions en direction des personnes âgées à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

- membre titulaire : Docteur Christine BERBEZIER, conseiller médical à la Sous-Direction de l'Action Sociale ;

- membre suppléant : Docteur Maria Térésa BARRIER, médecin de l'Equipe médico-sociale du Département de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

- membre titulaire : la Responsable de l'Equipe médico-sociale du Département de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

- membres suppléants : Mme Evelyne GIRARD, adjointe à la Responsable de l'Equipe médico-sociale du Département de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

M. Didier RICHARD, adjoint à la responsable de l'Equipe médico-sociale du Département de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— deux membres représentant les organismes de sécurité sociale :

- au titre de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse ;

membre titulaire : Mme Christiane FLOUQUET, Directeur de l'Action Sociale d'Ile-de-France ou son représentant ;

membre suppléant : le chargé d'action sociale départemental ;

- au titre de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;

le responsable départemental ;

— un membre désigné au titre d'une institution ou d'un organisme public social et médico-social ayant passé avec le département la convention prévue à l'article L. 232-13 du Code de l'action sociale et des familles :

- membre titulaire : Mme Laurence ESLOUS, Sous-Directrice des Services aux Parisiens Retraités au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CAS-VP) ;

- membre suppléant : Mme Françoise GUIONNET.

— lorsque la commission statue en formation élargie de recours amiable, cinq représentants des usagers, dont deux personnalités qualifiées désignées sur proposition du comité départemental des retraités et personnes âgées :

— membres du CODERPA :

- Mme Joëlle GUIGNARD, vice-présidente du CODERPA ;
- M. Raoul de PLINVAL, membre du CODERPA ;
- Docteur Daniel ABELOOS, représentant des usagers ;
- Mme Lily-Henriette AUBRY, représentant des usagers ;
- Docteur Jacques BIRENBAUM, représentant des usagers.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa signature.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2010

Bertrand DELANOË

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} janvier 2010, au service d'AEMO-AED de l'A.N.E.F. 61, rue de la Verrerie, à Paris 4^e.

Le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion
d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre
National du Mérite,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'AEMO-AED de l'A.N.E.F. 61, rue de la Verrerie, 75004 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 913 900 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 838 747 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 268 000 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 938 676 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 115 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2, tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire de 33 029,30 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs journaliers applicables au service d'AEMO-AED de l'A.N.E.F. 61, rue de la Verrerie, 75004 Paris, sont fixés à :

— AEMO soutenue : 20,81 € ;

— AEMO renforcée : 52,36 € ;

— AEMO renforcée et soutenue pour mères et enfants : 77,28 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2010

<p>Pour le Préfet de Paris, et par délégation <i>Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris</i> Claude KUPFER</p>	<p>Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, et par délégation, <i>La Directrice-adjointe de la DASES, en charge de la Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives</i> Isabelle GRIMAUULT</p>
--	--

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-CAPDISC-000082 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, après examen professionnel, au titre de l'année 2009.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 79 des 1^{er} et 2 octobre 2007, fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 16 II a) ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 17 décembre 2009 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2009 est le suivant :

Mme Sylvie GUENNEC
 Mme Monira PUCELLE
 Mme Marylène REMO
 M. Malik HADDOUCHE
 Mme Marie-Pierre SANQUER
 Mme Anna GOUTTENOIRE
 Mme Marie-Hélène VERDIER
 M. Gérard MARLAY
 M. Emmanuel RODRIGUES
 Mme Sylvie HOARAU
 M. Olivier BEZIAS
 Mme Sylvie CAVILLON
 Mme Isabelle GOMEZ
 Mme Agnès LACASTE

Art. 2. — le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 décembre 2009

Pour le Préfet de Police
 et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
 Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2010-00019 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Richard LIMPALER, né le 22 mai 1980, Gardien de la paix affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2010

Michel GAUDIN

Liste par ordre de mérite des candidats aptes au recrutement sans concours d'adjoint technique de 2^e classe spécialité serrurerie (1 poste) de la Préfecture de Police au titre de l'année 2010.

Liste par ordre de mérite des candidats aptes au recrutement * :

- 1 — PHILIPPON Pascal
- 2 — DUBILLON Christophe
- 3 — RIGHI Salah
- 4 — COLLET Valérian
- 5 — ARAMBURU Christophe.

* « Cette liste peut compter un nombre supérieur à celui des postes à pourvoir. En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat suivant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, il peut être fait appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci, jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant. » (article 7 de la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70-3° des 1^{er} et 2 octobre 2007).

Fait à Paris, le 12 janvier 2010

Le Président de la Commission
 Patrick BALSA

Liste par ordre de mérite des candidats aptes au recrutement sans concours d'adjoint technique de 2^e classe spécialité plomberie (1 poste) de la Préfecture de Police au titre de l'année 2010.

Liste par ordre de mérite des candidats aptes au recrutement * :

- 1 — GUINVANNA Jean-Paul
- 2 — DANIEL Steve
- 3 — COUROBLE Laurent
- 4 — FERRARI Pascal
- 5 — BAHU Sebastien.

* « Cette liste peut compter un nombre supérieur à celui des postes à pourvoir. En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat suivant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, il peut être fait appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci, jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant. » (article 7 de la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70-3° des 1^{er} et 2 octobre 2007).

Fait à Paris, le 12 janvier 2010

Le Président de la Commission
 Patrick BALSA

Liste par ordre de mérite des candidats aptes au recrutement sans concours d'adjoint technique de 2^e classe spécialité maçonnerie (1 poste) de la Préfecture de Police au titre de l'année 2010.

Liste par ordre de mérite des candidats aptes au recrutement * :

- 1 — LOPEZ MANZANO Florian
- 2 — DOMINGUES SAMICO David
- 3 — SYANEC Jean
- 4 — GUICHARD Georges
- 5 — QUENET Vincent.

* « Cette liste peut compter un nombre supérieur à celui des postes à pourvoir. En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat suivant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, il peut être fait appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci, jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant. » (article 7 de la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70-3° des 1^{er} et 2 octobre 2007).

Fait à Paris, le 13 janvier 2010

Le Président de la Commission

Patrick BALSAL

Liste par ordre de mérite des candidats aptes au recrutement sans concours d'adjoint technique de 2^e classe spécialité tapisserie (1 poste) de la Préfecture de Police au titre de l'année 2010.

Liste par ordre de mérite des candidats aptes au recrutement * :

- 1 — GOUX Thomas
- 2 — BENAMARI Olivier
- 3 — KAMIENSKI Adeline
- 4 — LE ROY Gaëlle
- 5 — POURCHASSE Philippe.

* « Cette liste peut compter un nombre supérieur à celui des postes à pourvoir. En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat suivant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, il peut être fait appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci, jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant. » (article 7 de la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70-3° des 1^{er} et 2 octobre 2007).

Fait à Paris, le 13 janvier 2010

Le Président de la Commission

Patrick BALSAL

Liste par ordre de mérite des candidats aptes au recrutement sans concours d'adjoint technique de 2^e classe spécialité chauffage (1 poste) de la Préfecture de Police au titre de l'année 2010.

Liste par ordre de mérite des candidats aptes au recrutement * :

- 1 — LACHAUSSEE Jérôme
- 2 — LEJEUNE Mathieu
- 3 — BEUNARD Hervé.

* « Cette liste peut compter un nombre supérieur à celui des postes à pourvoir. En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat suivant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, il peut être fait appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci, jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant. » (article 7 de la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70-3° des 1^{er} et 2 octobre 2007).

Fait à Paris, le 15 janvier 2010

Le Président de la Commission

Patrick BALSAL

Liste par ordre de mérite des candidats aptes au recrutement sans concours d'adjoint technique de 2^e classe spécialité électricité (1 poste) de la Préfecture de Police au titre de l'année 2010.

Liste par ordre de mérite des candidats aptes au recrutement * :

- 1 — GARCIA Loïc
- 2 — BOUANA Gabriel
- 3 — BOUILLY Sylvain
- 4 — BOULATE Teddy.

* « Cette liste peut compter un nombre supérieur à celui des postes à pourvoir. En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat suivant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, il peut être fait appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci, jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant. » (article 7 de la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70-3° des 1^{er} et 2 octobre 2007).

Fait à Paris, le 15 janvier 2010

Le Président de la Commission

Patrick BALSAL

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeubles sis 42-44-46, rue de Seine, à Paris 6^e (arrêté du 13 janvier 2010).

L'arrêté de péril du 7 septembre 2005 est abrogé par arrêté du 13 janvier 2010.

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 25, rue Buffault, à Paris 9^e (arrêté du 18 janvier 2010).

Immeuble situé 45, rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e (arrêté du 18 janvier 2010).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-011 portant ouverture du concours sur titres d'ergothérapeute.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 23-1 du 29 mars 2002 portant sur les dispositions statutaires applicables au corps des ergothérapeutes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 14-7 du 30 mars 2004 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'ergothérapeute ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement de 2 ergothérapeutes au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sera organisé le 7 mai 2010.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du vendredi 5 février au vendredi 5 mars 2010 au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,35 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du vendredi 5 février au vendredi 5 mars 2010 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

Bourse du Travail. — Désignation des membres du bureau de la Commission Administrative de la Bourse du Travail pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Par délibération de la Commission Administrative de la Bourse du travail en date du 15 janvier 2010, ont été désignés pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012 les membres du bureau suivants :

- Thierry DUBOC (UD CFDT), Secrétaire général ;
- Christian KHALIFA (UD CGT), trésorier ;
- Sylvain DELHAYE (UD CFTC), secrétaire général adjoint ;
- Yves ROBERT (UD CFE/CGC), secrétaire général adjoint.

Annexe

Liste des membres de la commission administrative de la bourse du travail — Mandature du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.

CGT :

— José BALBAO, Bernard COÇUT, Marc GUILLON, Christian KHALIFA, Jean-Jacques MALFOY, Alain PILARD, en qualité de titulaires

— Mathe PODEVIN, en qualité de suppléant.

CFDT :

— Hubert BERGER, Laurent BIGOT, Sonia BUSCARINI, Thierry DUBOC, en qualité de titulaires.

— Thierry GACHOT, en qualité de suppléant.

CGT-FO :

— Jean GARABUAU, Jacques GIROD, Michel FINARD, en qualité de titulaires.

— Jacques BORENSZTEJN, en qualité de suppléant.

CFE/CGC :

— Yves ROBERT, en qualité de titulaire.

— Jean-Yves FRITZ, en qualité de suppléant.

CFTC :

— Sylvain DELHAYE, Jean DELAIRE, en qualité de titulaires.

— Marie-Annick PAILLE, en qualité de suppléante.

UNSA :

— Patrick PAQUIGNON, Anne-Juliette TILLAY, en qualité de titulaires.

— Bernard SUISSE, en qualité de suppléant.

SOLIDAIRES :

— Patrick RUMMLER, en qualité de titulaire.

— Gérard JOUVE, en qualité de suppléant.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline violoncelle. — Rappel.

Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline violoncelle — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 10 mai 2010, pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins 3 années de services publics.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 8 février au 11 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 mars 2010 ainsi que les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline accompagnement musique. — Rappel.

Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline accompagnement musique — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 10 mai 2010, pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins 3 années de services publics.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 8 février au 11 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 mars 2010 ainsi que les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline formation musicale. — Rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline formation musicale — s'ouvrira à Paris à partir du 10 mai 2010, pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou d'un diplôme universitaire de musicien intervenant.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline formation musicale — s'ouvrira à Paris à partir du 10 mai 2010, pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins 3 années de services publics.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 8 février au 11 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 mars 2010 ainsi que les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité danse — discipline accompagnement danse. — Rappel.

Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité danse — discipline accompagnement danse — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 10 mai 2010, pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins 3 années de services publics.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 8 février au 11 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 mars 2010 ainsi que les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien. — Rappel.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien, à partir du 10 mai 2010, à Paris ou en proche banlieue, pour 20 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité électrotechnicien ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 8 février 2010 au 11 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés).

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur (2,22 € au 2 mars 2009). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris. — Rappel.

Un concours interne suivi d'un stage probatoire sera ouvert à partir du 10 mai 2010, pour le recrutement de 4 élèves ingénieurs à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires, agent(e)s non titulaires de droit public ainsi qu'aux militaires, justifiant de 3 années de services publics au 1^{er} janvier 2010.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 8 février au 11 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Attention : en cas de réussite à ce concours, les candidat(e)s devront obligatoirement effectuer :

- Un stage probatoire de 15 mois,
- Une scolarité de 3 ans,
- Un engagement de servir de 8 ans à compter de la titularisation en tant qu'ingénieur(e) des travaux de la Ville de Paris.

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 13^e.

La Ville de Paris établira rue des Deux Avenues, à Paris 13^e des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89.413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au code de la Voirie Routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 13^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 30 janvier 2010 jusqu'au 6 février 2010 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

POSTES A POURVOIR

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du logement et de son financement.

Poste : Chargé d'études financement du logement social.

Contact : Mme Jeanne JATTIOT, chef du BPHLM — Téléphone : 01 42 76 32 17.

Références : BES 10 G 01 26.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des canaux.

Poste : Responsable de la mission développement et valorisation des canaux.

Contact : M. Michel CHARDON, chef du service / M. Eric LAMELOT, adjoint au chef du service — Téléphone : 01 44 89 14 10 / 01 44 89 14 50.

Référence : BES 10 G 01 24.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21626.

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Missions thématiques — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé des dossiers liés au contrat urbain de cohésion sociale dans les quartiers politique de la ville.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Délégué à la politique de la ville.

Attributions : le contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S.) s'articule autour de plusieurs thématiques. Par ailleurs la Ville de Paris a passé avec l'Etat un avenant relatif au Grand Projet Urbain. De plus une convention spécifique a été passée par la ville avec les bailleurs sociaux pour préciser les engagements des différents partenaires. Le chargé de mission aura, sous la responsabilité du Délégué et en liaison avec son adjoint, coordinateur à la politique de la ville, la charge de : suivre le bouclage de l'évaluation du contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S.) qui se terminera fin 2010 ; produire une synthèse de l'ensemble des travaux conduits à ce sujet ; rédiger le rapport de l'observatoire des quartiers en lien avec l'APUR, rassembler les éléments et rédiger le prochain C.U.C.S. mis en place à compter de 2011 ; prendre en charge les dossiers de subvention d'investissement dans les quartiers politique de la ville.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : connaissance appréciée du réseau des acteurs institutionnels ;

N° 2 : connaissance appréciée du secteur associatif parisien ;

N° 3 : qualités relationnelles, capacité de coordination des partenaires.

CONTACT

M. Claude LANVERS, délégué à la Politique de la ville et à l'intégration — Mission Politique de la ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 50 — Mél : claude.lanvers@paris.fr.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Mission politique Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet Politique de la Ville quartier « Flandre » (19^e arrondissement).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la mission Politique Ville.

Attributions : mise en œuvre de la Politique de la Ville dans les quartiers politique de la ville ; Impulsion, coordination des actions « politique de la ville » en partenariat avec les élus de la ville et de l'arrondissement, la Préfecture de Paris, la Région d'Ile-de-France, l'ACSE, les différentes directions de la ville, Res-

pensable des quartiers Politique de la ville, il informe régulièrement les partenaires de la Politique de la Ville, les alerte sur les situations nouvelles ; Suivi du Projet de Renouvellement Urbain de la Résidence E. Michelet inscrit à l'ANRU en liaison avec la Direction de l'Urbanisme et le bailleur ; Encadrement d'une équipe de développement local (4 agents de développement local) installée sur le quartier et un chef de projet adjoint ; Avec l'appui de l'équipe de développement local et des chargés de mission thématiques de la DPVI, mise en réseau des acteurs locaux (associatifs, institutionnels) selon les thématiques du contrat urbain de cohésion sociale (emploi, développement économique, prévention sociale, santé, sécurité, justice, prévention de la délinquance, cadre de vie, urbanisme, logement, éducation, culture, loisirs et sports) ; Il anime des groupes de travail, constitués selon les priorités d'intervention retenues pour le quartier. Il recherche ou suscite des porteurs de projet et participe au montage technique et financier de ceux-ci ; Secrétariat, organisation des instances locales de concertation ; Suivi des demandes de subvention présentées par les associations.

Conditions particulières : travail partagé entre le siège de l'EDL : 3bis, rue de Cambrai (19^e) et DPVI 6, rue du Département (19^e).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Développement social urbain.

Qualités requises :

N° 1 : connaissance de la Politique de la Ville méthodologie de projet urbain et social ;

N° 2 : bonnes connaissances des procédures administratives et financières ;

N° 3 : qualités relationnelles, expérience dans l'encadrement ;

N° 4 : dynamisme et sens de l'initiative.

Connaissances particulières : connaissance de l'ensemble des acteurs institutionnels, des procédures administratives et financières d'une collectivité locale et des différentes politiques publiques.

CONTACT

Claude LANVERS — Service DPVI — Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 00 — Mél : claude.lanvers@paris.fr.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21713.

LOCALISATION

Direction de la Propreté et de l'Eau — Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement — Division Gestion des Flux — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Accès : métro Alésia ou Denfert-Rochereau ou Saint-Jacques.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable (F/H) de la subdivision informatique industrielle et automatisme.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité directe du chef de la division gestion des flux, et responsable d'une subdivision comportant 3 agents de maîtrise et 1 technicien supérieur.

Attributions : Maintenances préventive et curative et développement du système informatique industriel GAASPAR (gestion automatisée de l'assainissement de Paris) et des logiciels associés (supervision Panorama, bases de données Oracle et Sql Server, système de calcul, de validation et d'édition des données, Business Objects, programmation avec différents langages) ;

Maintenances préventive et curative et développement des automates équipant les stations de gestion locale (automates industriels, plates-formes de programmation, protocoles industriels asynchrones, réseau TCP/IP, architectures d'automatismes, interfaces homme machine) ; Standardisation des automatismes ; Gestion des budgets et des marchés de la subdivision. Le titulaire du poste agit en tant que responsable et expert sur tous les aspects informatiques et automatismes du système de gestion supervisée du réseau d'assainissement, tant vis-à-vis de ses collègues exploitants que des entreprises extérieures.

Conditions particulières : travail occasionnel dans le réseau d'assainissement souterrain parisien (vaccinations obligatoires).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Ingénieur informatique industrielle & automatisme.

Qualités requises :

N° 1 : méthode et rigueur :

N° 2 : esprit de synthèse ;

N° 3 : aptitude à l'animation d'équipe.

Connaissances particulières : connaissances poussées en informatique industrielle et automatismes, notion réglementation marchés publics.

CONTACT

Bertrande BOUCHET — Ingénieure ST, chef de la D.G.F. Service S.T.E.A. — S.A.P. — D.G.F. — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Mél : bertrande.bouchet@paris.fr — Téléphone : 01 44 75 21 95.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21662.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Mission informatique — 15, boulevard Carnot, 75012 Paris — Accès : Métro Porte de Vincennes / PC.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable du parc d'équipements d'extrémité.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe de la chef de la mission.

Attributions : le titulaire du poste aura la responsabilité du parc micro-informatique de la DVD (1 300 postes, 300 imprimantes, en réseau, 30 sites). A ce titre, il devra : conseiller les services de la DVD en matière de micro-informatique ; programmer et réaliser les renouvellements et renforcements de matériels informatiques ; animer le réseau des 35 relais informatiques de la DVD ; contrôler l'activité des prestataires ; encadrer une équipe de 3 agents.

Conditions particulières : une expérience similaire sera demandée.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'écoute,

N° 2 : qualités relationnelles,

N° 3 : méthode,

N° 4 : analyse.

Connaissances particulières : posséder de solides connaissances en micro-informatique et des notions dans le domaine des réseaux (environnement Microsoft).

CONTACT

Annie DERYCKX — Service Mission informatique — 15, boulevard Carnot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 29 20 — Mél : annie.deryckx@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'agents de restauration scolaire (F/H).

2 postes de 7 h 1/2 (jours scolaires uniquement) — agents de restauration scolaire.

Postes à pourvoir l'un au 28 mars 2010 et l'autre au 5 mai 2010.

Contact : M. FOUCAT Xavier — Directeur des Ressources Humaines — 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17 — Téléphone : 01 43 87 31 09.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de Chauffeur Manutentionnaire — catégorie C.

Mission principale de la Caisse des écoles du 20^e : restauration scolaire.

Poste à pourvoir à partir du 1^{er} mars 2010.

Poste de catégorie C.

Rémunération statutaire.

Sous la responsabilité du cadre technique de la Caisse des Ecoles.

Fonctions du poste :

1) Assurer la livraison des repas servis en liaison chaude à partir de la cuisine centrale du 20^e arrondissement en direction des restaurants scolaires :

— Préparer les livraisons de repas correspondant aux tournées journalières ;

— Conduire les véhicules de livraison, manutention ;

— Livraison sur les écoles des repas (tous les jours), des produits d'entretien (mensuellement), des tenues des agents (hebdomadairement) ;

— Ramassage des containers après le service ;

— Entretien et nettoyage des véhicules et des containers.

2) Aider le magasinier à ranger les marchandises de livraison.

Profil requis :

— Qualités relationnelles et sens du travail en équipe ;

— Dynamisme et rigueur ;

— Expérience similaire, de préférence ;

— Discrétion professionnelle.

Exigé : permis VL.

Envoyer CV et lettre de candidature à : M. le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL